

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN NOUVEL AVENANT DE
PROLONGATION AU CONTRAT D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR
LE CHANTIER DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CHATEAU DE BAC SAINT
MAUR ET SA CONCIERGERIE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu les décisions n°2021-52 du 21/05/2021, n°2022-91 du 25/07/2022, n°2022-122 du 28 octobre 2022 et n°2022-141 du 02/12/2022 autorisant la souscription d'un contrat avec la SMACL puis d'avenants de prolongation pour la couverture TRC du chantier d'extension et de rénovation du château de Bac St Maur et sa conciergerie jusqu'au 31/01/2023;

Considérant qu'au vu de la prolongation du chantier jusqu'au 2/03/2023 il convient de souscrire un nouvel avenant au contrat TRC ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** est souscrit avec la SMACL (141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT cedex 9) un nouvel avenant de prolongation de l'assurance tous risques chantier pour le chantier ci-dessus mentionné jusqu'au 02/03/2023 moyennant une cotisation complémentaire de 537.98 € ttc ;
- ARTICLE 2 :** les autres clauses du contrat restent inchangées ;
- ARTICLE 3 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 20 JAN. 2023

DEC 2023-06



Le Maire

Jean-Claude THOREZ